



Communiqué de presse

Strasbourg, le 29 mars 2017

Le Tribunal administratif de Strasbourg rejette la requête de l'association Alsace Nature contestant la validité du contrat de concession conclu entre l'Etat et la société concessionnaire de l'autoroute de contournement ouest de Strasbourg dit « GCO » (A355),

Pour être recevable à contester en justice la validité d'un contrat, un tiers doit justifier d'un intérêt lésé, de façon suffisamment directe et certaine, par sa passation ou les clauses qu'il comporte.

Or, si l'association Alsace Nature, association agréée, fait valoir, de manière générale, que la réalisation de l'autoroute de contournement ouest de Strasbourg aura d'importantes conséquences pour l'environnement, le contrat de concession n'implique toutefois pas, par lui-même, la réalisation des travaux susceptibles de produire des effets dommageables pour l'environnement. En effet, des études environnementales doivent être effectuées et des autorisations administratives, susceptibles d'être contestées, obtenues préalablement aux travaux d'aménagement de l'autoroute. Aussi le Tribunal a-t-il rejeté la requête ainsi que, par voie de conséquence, l'intervention de la commune de Vendenheim.

Contact presse :

Claire ANDRES-KUHN Tel. 03.88.21.23.26

E-mail : communication.ta-strasbourg@juradm.fr

Suivez l'actualité du Tribunal administratif de Strasbourg sur son site internet :
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>